

ASSEMBLÉE NATIONALE21 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 302

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Peu, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2 TER E, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « recommandations », la fin du sixième alinéa du I de l'article 25 *octies* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est ainsi rédigée :

« du présent I ainsi que, le cas échéant, la réponse de l'administration sont rendus publics. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rendre publics les avis et recommandations de la commission de déontologie afin que l'opinion publique puisse être éclairée des éventuelles réticences de ladite commission.